

# Avis de Convocation

## Assemblée Générale Mixte

Mercredi 17 mai 2023 à 10h30

3 Mazarium, 23 quai de Conti

75006 Paris – France

**EssilorLuxottica**

# Sommaire

<b>1</b>	Ordre du jour	3
<b>2</b>	Comment participer à l'Assemblée Générale	4
<b>3</b>	Comment remplir le formulaire de vote	9
<b>4</b>	Projets de résolutions et exposé des motifs	10
<b>5</b>	Présentation d'EssilorLuxottica et exposé sommaire de sa performance en 2022	22
<b>6</b>	Gouvernance – Informations concernant l'administrateur dont la ratification de la cooptation est soumise à l'Assemblée Générale	26
<b>7</b>	Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	28
<b>8</b>	Récapitulatif des délégations en cours de validité	29
<b>9</b>	Demande d'envoi de documents et renseignements	31

## Contacts utiles

---

### EssilorLuxottica :

*Direction des Relations Investisseurs  
et de la Communication Financière*

### Téléphone :

Charenton-le-Pont : +33 (0)1 80 20 02 00

### Adresse e-mail :

[ir@essilorluxottica.com](mailto:ir@essilorluxottica.com)

### Banque centralisatrice de l'Assemblée Générale : *Uptevia*

### Adresse postale :

Uptevia  
Assemblées Générales  
Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93761 Pantin Cedex

### Téléphone : +33 (0)1 40 14 46 68

Ou via le formulaire en ligne sur  
<https://planetshares.uptevia.pro.fr>

## Dates à retenir

---

### 15 mars

Publication de l'avis préalable de réunion au BALO.

### 28 avril – 10 h 00 <sup>(1)</sup>

Ouverture du site Internet dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale.

### 13 mai

Date limite de réception des formulaires de vote par courrier par Uptevia.

### 15 mai – 0 h 00 <sup>(1)</sup>

Date limite d'inscription des titres au nominatif ou au porteur pour pouvoir participer à l'Assemblée Générale.

### 16 mai – 15 h 00 <sup>(1)</sup>

Fermeture du site Internet dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale.

### 17 mai – 10 h 30 <sup>(1)</sup>

Assemblée Générale Mixte.

(1) Heure de Paris

# 1

## Ordre du jour

### À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Affectation du résultat et fixation du dividende ;
4. Ratification de la cooptation de Monsieur Mario Notari en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Leonardo Del Vecchio, décédé le 27 juin 2022 ;
5. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Approbation du rapport sur la rémunération et les avantages de toute nature versés en 2022 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Président du Conseil d'administration pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 27 juin 2022 ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre dudit exercice à M. Francesco Milleri, Directeur Général jusqu'au 27 juin 2022, puis Président-Directeur Général ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre dudit exercice à M. Paul du Saillant, Directeur Général Délégué ;
10. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023 ;
11. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2023 ;
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2023 ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions.

### À titre extraordinaire

14. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres droits ;
16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
17. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par offre au public visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

### À titre ordinaire

19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

# 2

## Comment participer à l'Assemblée Générale

### 1. Formalités préalables à effectuer pour assister à l'Assemblée Générale, donner pouvoir ou voter par correspondance

Les actionnaires souhaitant se faire représenter, voter par correspondance ou par Internet, devront, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, avoir justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **lundi 15 mai 2023 à zéro heure** (heure de Paris), en pratique à l'issue de la journée comptable du vendredi 12 mai 2023 :

• **Pour l'actionnaire au nominatif :**

Par l'inscription en compte des actions à son nom dans les comptes titres nominatifs de la Société par son mandataire, Uptevia.

• **Pour l'actionnaire au porteur :**

Par l'inscription en compte des actions (à son nom ou, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cette inscription comptable des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui vaudra ainsi preuve de la qualité d'actionnaire. L'attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, adressé par l'intermédiaire habilité, à l'adresse suivante :

**UPTEVIA**

**Assemblées Générales**

Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93761 Pantin Cedex

### 2. Modes de participation à l'Assemblée

Seuls peuvent participer <sup>(1)</sup> les actionnaires inscrits dans les comptes titres à la date suivante :

**le lundi 15 mai 2023 à 0 h 00 (heure de Paris) soit le vendredi 12 mai à minuit.**

**Pour PARTICIPER <sup>(1)</sup>, les actionnaires sont invités à :**



**VOTER PAR COURRIER**

Retournez le formulaire de vote par courrier

OU



**VOTER PAR INTERNET**

Connectez-vous et sélectionnez vos « instructions de vote »

**Date limite de réception :**

samedi 13 mai 2023

Voir instructions page 6

**Date limite :**

mardi 16 mai 2023 à 15 h 00 (heure de Paris)

Voir instructions page 6

Si vous décidez de voter par Internet, vous ne devez pas renvoyer votre formulaire de vote papier, et inversement. Le site Internet de vote, ouvert à compter du **vendredi 28 avril 2023 à partir de 10 heures** (heure de Paris), vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier.

Vous pouvez ainsi :

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou donner procuration à toute personne de votre choix (désignation et révocation d'un mandataire) ;
- voter sur les résolutions ;
- demander une carte d'admission.

**À noter :** si vous êtes titulaire d'actions EssilorLuxottica selon plusieurs modes de détention (nominatif, porteur ou parts de FCPE), vous devez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité des droits de vote attachés à vos actions EssilorLuxottica.

(1) Participer : assister personnellement (demander une carte d'admission), voter à distance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne.

## 2.1 Si vous désirez assister personnellement à l'Assemblée, vous devez demander une carte d'admission (par courrier ou via Internet)

### • Si vous êtes actionnaire au nominatif :

Si vos actions sont inscrites au nominatif, vous pouvez :

- faire une demande de carte en retournant à l'aide de l'enveloppe T qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché la case précédant « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission » ;
- ou bien vous présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact avec le call center d'Uptevia du lundi au vendredi de 8 h 45 à 18 h 00 (hors jours fériés) au numéro +33 (0)1 40 14 46 68.

Vous pouvez aussi obtenir votre carte d'admission en ligne. Il vous suffit de vous connecter sur le site Internet <https://planetshares.uptevia.pro.fr> en utilisant le code d'accès et le mot de passe qui vous ont été adressés par courrier lors de votre entrée en relation avec Uptevia. Ces codes peuvent être ré-envoyés sur demande, en cliquant sur « problème de connexion » sur la page d'accueil du site.

### • Si vous êtes actionnaire au porteur :

Vous devez contacter l'intermédiaire habilité teneur de votre compte titres en indiquant que vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée. L'intermédiaire teneur de votre compte titres se chargera de transmettre une attestation de participation à Uptevia, mandataire d'EssilorLuxottica.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le 15 mai 2023, vous devez demander à votre intermédiaire de vous délivrer une attestation de participation qui vous permettra de justifier votre qualité d'actionnaire à cette date pour être admis à l'Assemblée.

Si votre établissement teneur de compte permet l'accès à la plateforme de vote par Internet « Votaccess », vous pouvez demander votre carte d'admission en ligne en vous connectant avec vos identifiants habituels sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte. Vous devrez cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions EssilorLuxottica et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme de vote par Internet « Votaccess » et demander une carte d'admission.

### • Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE avec droits de vote individuels :

Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE avec droits de vote individuels, vous pouvez obtenir votre carte d'admission en ligne sur la plateforme sécurisée « Votaccess » via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>

Vous devrez utiliser le code d'accès / numéro d'identifiant qui se trouvent sur votre e-notification.

Afin de générer le mot de passe vous devrez saisir un critère d'identification correspondant à votre ESD Number (numéro unique actionnariat salarié).

## 2.2 Vous pouvez participer à distance (par courrier ou par Internet), soit en exprimant votre vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne mandatée à cet effet

### En donnant pouvoir

#### Soit à un mandataire désigné

Si vous avez choisi de vous faire représenter par un mandataire de votre choix, vous pouvez notifier cette désignation <sup>(1)</sup> :

- **par courrier postal**, envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif à l'aide du formulaire de vote, soit par l'intermédiaire habilité teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur. La notification doit parvenir à Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 13 mai 2023 (le 14 mai étant un dimanche) ;
- **par voie électronique**, en vous connectant sur le site Internet <https://planetshares.uptevia.pro.fr> (si vous êtes actionnaire au nominatif ou si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE) ou sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte (si vous êtes actionnaire au porteur et si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme de vote par internet « Votaccess » et la propose pour cette Assemblée) selon les modalités décrites dans l'encadré en page 7 et au plus tard le 16 mai à 15 heures, heure de Paris.

#### Soit sans indication de mandataire : pouvoirs au Président

Vous pouvez notifier ce choix dans les conditions ci-dessus (i) par courrier postal au plus tard le troisième jour précédant l'Assemblée Générale (soit le 13 mai 2023, le 14 mai étant un dimanche) ou (ii) par voie électronique au plus tard le mardi 16 mai 2023 à 15 heures. Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

(1) Conformément aux articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, il est possible de révoquer un mandataire préalablement désigné (dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation d'un mandataire).

## 2 Comment participer à l'Assemblée Générale

Modes de participation à l'Assemblée

### En votant par courrier à l'aide du formulaire de vote ou par Internet

#### Vote par courrier à l'aide du formulaire de vote

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif :**

Vous recevrez par courrier postal le formulaire de vote (sauf si vous avez choisi l'e-convocation) que vous devrez retourner dûment complété et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe préaffranchie, jointe à la convocation.

- **Si vous êtes actionnaire au porteur :**

Vous devez adresser votre demande de formulaire de vote à votre intermédiaire financier qui, une fois que vous aurez complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, à Uptevia.

Toute demande de formulaire de vote devra être reçue au plus tard six jours avant l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 11 mai 2023**.

Dans tous les cas, le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les titulaires d'actions au porteur, devra parvenir à Uptevia (à l'adresse indiquée précédemment) au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **samedi 13 mai 2023 (le 14 mai étant un dimanche)**.

### Vote des résolutions par voie électronique

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré**, en vous connectant sur le site <https://planetshares.uptevia.pro.fr> ;
- **Si vous êtes actionnaire au porteur**, en vous connectant sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte (si ce dernier a adhéré à la plateforme de vote par Internet « Votaccess » et la propose pour cette Assemblée) ;
- **Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE**, en vous connectant sur le site <https://planetshares.uptevia.pro.fr> (voir les modalités dans l'encadré ci-dessous).

#### COMMENT SE CONNECTER ET DONNER SES INSTRUCTIONS DE VOTE PAR INTERNET

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce, EssilorLuxottica met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote par Internet préalablement à l'Assemblée. Il est accessible par le site internet d'Uptevia ("Planetshares") qui donne accès à la plateforme sécurisée Votaccess. Il vous sera proposé les options suivantes : donner pouvoir au Président, donner procuration à un actionnaire ou à une autre personne dénommée, ou voter en ligne.

La plateforme de vote par Internet « Votaccess » sera ouverte à compter du vendredi 28 avril 2023, 10 heures jusqu'au mardi 16 mai 2023, 15 heures (heure de Paris).

**Afin d'éviter toute saturation éventuelle de la plateforme de vote par Internet, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter sur Votaccess.**

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif pur :**

Vous devez vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>

1. Sur la page d'accueil Planetshares, renseignez l'identifiant suivant : 02931, puis votre code d'accès et votre mot de passe. L'identifiant et le code d'accès figurent en haut à droite du formulaire de vote joint à la convocation qui vous a été adressée par courrier postal. Si vous avez perdu ou oublié votre identifiant ou mot de passe, veuillez contacter le +33 1 40 14 46 68.
2. Saisissez votre mot de passe de connexion habituel. Si vous l'avez égaré, suivez la procédure de réinitialisation en ligne et il vous sera communiqué par courrier électronique si vous avez indiqué une adresse électronique valide pour recevoir ledit mot de passe dans votre compte Planetshares.
3. Sur le tableau de bord de votre compte Planetshares cliquez sur le bouton « Participez à l'Assemblée Générale au titre de vos actions » et vous serez redirigé vers « Votaccess ». Renseignez votre code d'accès et votre mot de passe et suivez les instructions affichées à l'écran pour voter.

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif administré :**

Vous devez vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>

1. Sur la page d'accueil Planetshares, renseignez l'identifiant suivant : 02931, puis votre code d'accès et votre mot de passe. L'identifiant et le code d'accès figurent en haut à droite du formulaire de vote joint à la convocation qui vous a été adressée par courrier postal.
2. Saisissez votre mot de passe de connexion habituel. Si vous l'avez égaré, suivez la procédure de réinitialisation en ligne et il vous sera communiqué par courrier électronique si vous avez indiqué une adresse électronique valide pour recevoir ledit mot de passe dans votre compte Planetshares.
3. Sur le tableau de bord de votre compte Planetshares cliquez sur le bouton « Participez à l'Assemblée Générale au titre de vos actions » et vous serez redirigé vers « Votaccess ». Renseignez votre code d'accès et votre mot de passe et suivez les instructions affichées à l'écran pour voter.

• **Si vous êtes actionnaire au porteur :**

Si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme de vote par Internet « Votaccess » et la propose pour cette Assemblée, vous devez vous connecter sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte, à l'aide de vos identifiants habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions EssilorLuxottica et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme de vote par Internet « Votaccess ». L'accès à la plateforme « Votaccess » par le portail Internet de votre établissement teneur de compte peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. Vous êtes invité à vous rapprocher de votre teneur de compte si vous souhaitez plus d'informations.

• **Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE, avec exercice direct des droits de vote :**

Vous devez vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>

1. Sur la page d'accueil Planetshares, renseignez l'identifiant suivant : 02931, puis votre code d'accès (l'identifiant et le code d'accès figurant dans le courrier électronique de e-notification) et votre mot de passe.
2. Afin de générer votre mot de passe de connexion, il vous sera demandé de renseigner un critère d'identification correspondant à votre numéro ESD (numéro unique actionnariat salarié) ainsi qu'une adresse électronique pour recevoir ledit mot passe. Vous pouvez retrouver votre numéro ESD sur votre site actionnariat des salariés : <https://www.empshare.net>
3. Sur le tableau de bord de votre compte Planetshares cliquez sur le bouton « Participez à l'Assemblée Générale au titre de vos parts FCPE » et vous serez redirigé vers « Votaccess ». Suivez alors les instructions affichées à l'écran pour voter.

## 2.3 Lorsque vous avez déjà exprimé votre vote par correspondance ou donné pouvoir ou demandé une attestation de participation

**Vous pouvez à tout moment céder tout ou partie de vos actions.**

Cependant, si le dénouement de la cession (transfert de propriété) intervient avant le lundi 15 mai 2023 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun dénouement ou transfert de propriété réalisé après le lundi 15 mai 2023 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

## 3. Poser des questions écrites et s'informer

### 3.1 Poser des questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de la publication au BALO <sup>(1)</sup> de l'avis préalable de réunion. Ces questions sont adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception à EssilorLuxottica – Direction Juridique, 147, rue de Paris, 94220

Charenton-le-Pont ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ir@essilorluxottica.com](mailto:ir@essilorluxottica.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le jeudi 11 mai 2023). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### 3.2 Pour vous informer

#### Réduisons les émissions de CO<sub>2</sub> en diminuant nos impressions !

- Les actionnaires au nominatif peuvent conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, recevoir leur convocation et/ou les documents préparatoires à l'Assemblée Générale par courrier électronique (e-convocation). Pour ce faire, il leur suffit de se connecter sur le site <https://planetshares.uptevia.pro.fr> (site de gestion des avoirs au nominatif) et de cocher, dans le menu « Mes e-services » sous « Mon compte », l'option « E-convocation aux Assemblées Générales ».
  - Les inscriptions effectuées jusqu'au 12 avril 2023 inclus sont valables pour l'Assemblée Générale de cette année. À compter du 13 avril 2023, elles seront valables pour les Assemblées Générales suivantes.
  - Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège social de la Société dans les délais légaux et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse [www.essilorluxottica.com](http://www.essilorluxottica.com) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée (soit le mercredi 26 avril 2023).
- Les actionnaires qui souhaiteraient néanmoins recevoir par courrier les documents relatifs à la présente Assemblée Générale peuvent retourner le formulaire « Demande d'envoi de documents et renseignements » disponible page 31.

(1) Publication de l'avis préalable de réunion au BALO le 15 mars 2023 (disponible sur le site Internet [www.essilorluxottica.com](http://www.essilorluxottica.com)).

## 2 Comment participer à l'Assemblée Générale

Déclaration, avant l'Assemblée, des participations liées à des opérations de détentions temporaires de titres (prêts de titres)

### 4. Déclaration, avant l'Assemblée, des participations liées à des opérations de détentions temporaires de titres (prêts de titres)

En application de l'obligation légale, toute personne physique ou morale (à l'exception de celles visées au 3° du IV de l'article L. 233-7 du Code de commerce) détenant seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire ou assimilées au sens de l'article L. 22-10-48 du Code précité, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote de la Société, est tenue d'informer la Société ainsi que l'Autorité des marchés financiers du nombre d'actions possédées à titre temporaire, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit le **lundi 15 mai 2023**, à 00 h 00.

Les déclarations à la Société peuvent être envoyées à l'adresse : [ir@essilorluxottica.com](mailto:ir@essilorluxottica.com)

À défaut d'avoir été déclarées, les actions acquises au titre de l'une des opérations temporaires précitées seront privées du droit de vote à l'Assemblée d'actionnaires concernée et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution des actions.

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- nom ou dénomination sociale et personne à contacter (nom, fonction, téléphone, adresse électronique) ;
- identité du cédant (nom ou dénomination sociale) ;
- nature de l'opération ;
- nombre d'actions acquises au titre de l'opération ;
- code ISIN des actions admises aux négociations sur Euronext Paris ;
- date et échéance de l'opération ;
- convention de vote (le cas échéant).

Les informations reçues seront publiées sur le site Internet de la Société.

# 3

## Comment remplir le formulaire de vote

### Étape 1

**Demandez une carte d'admission si vous désirez assister personnellement à l'Assemblée.**

**Votez par correspondance sur les résolutions.**

OU

**Donnez pouvoir au Président de l'Assemblée <sup>(1)</sup>.**

OU

**Donnez procuration à une personne physique ou morale de votre choix, en indiquant son nom et son adresse.**

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card : date and sign at the bottom of the form

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES**  
 Convoquée le 17 mai 2023 à 10h30  
 au 3 Mazarium, 23 quai de Commerce 75006 PARIS.

**COMBINED GENERAL MEETING FOR THE SHAREHOLDERS**  
 To be held on May 17, 2023 at 10:30 am  
 at 3 Mazarium, 23 quai de Commerce 75006 PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered

Porteur Bearer

Vote simple Single vote

Vote double Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

**A1**

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.  
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

Non / No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	A	B
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	C	D
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	E	F
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	G	H
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	J	K
Abs.	<input type="checkbox"/>												

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

**A2**

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR A :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**A3**

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION :** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire), Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.  
I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than :

à / to : Uptevia Service Assemblées Les Grands Moulins 9 rue du Désarcadère 93761 Pantin Cedex

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification 13 mai 2023 / May 13rd, 2023 sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

Date & Signature

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale \*  
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

### Étape 2

**Dater et signer quel que soit votre choix.**

### Étape 3

**Retournez votre formulaire complété et signé :**

- Si vous êtes actionnaires au nominatif : à Uptevia **avant le 13 mai 2023 (date limite de réception)**, à l'aide de l'enveloppe préaffranchie, jointe à la convocation ;
- Si vous êtes actionnaire au porteur : à l'intermédiaire habilité teneur de votre compte titres qui devra transmettre avec une attestation de participation à Uptevia **avant le 13 mai 2023 (date limite de réception)**.

(1) Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

# 4

## Projets de résolutions et exposé des motifs

### Résolutions à caractère ordinaire

#### RÉSOLUTIONS 1 À 3 :

##### Approbation des comptes annuels, affectation du résultat et fixation du dividende

Les **première et deuxième résolutions** portent sur l'approbation :

- des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La **troisième résolution** est relative à l'affectation du résultat.

Un dividende de 3,23 euros par action est soumis au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les actionnaires se verront offrir la possibilité de recevoir le dividende en numéraire ou en actions nouvellement émises (dividende en actions).

La date de détachement (*ex-date*) sera le 22 mai 2023 et le dividende sera mis en paiement – ou les actions émises – le 13 juin 2023.

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

##### (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la Société, établis conformément aux normes comptables françaises, faisant apparaître une perte nette de 101 268 165,81 euros, approuve les comptes sociaux dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend également acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39,4 du même Code et qu'aucune réintégration de frais généraux visés à l'article 39,5 dudit Code n'est intervenue.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

##### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

faisant apparaître un résultat net de 2 280 740 milliers d'euros, dont part du Groupe 2 152 391 milliers d'euros, approuve les comptes consolidés dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

**TROISIÈME RÉOLUTION****(Affectation du résultat et fixation du dividende)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte nette de l'exercice, s'élevant à 101 268 165,81 euros au compte « Autres réserves ».

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 sera de 3,23 euros pour chacune des actions ordinaires composant le capital social et ayant droit au dividende.

*En euros*

Résultat net de l'exercice	(101 268 165,81)
Imputation aux autres réserves	101 268 165,81
<b>RÉSULTAT NET DISTRIBUABLE</b>	<b>-</b>
Primes d'émission	1 702 408 236,42
Primes d'apport	21 333 017 600,14
Autres primes	76 166 039,93
Autres réserves (après imputation de la perte nette de l'exercice)	278 728 795,55
<b>SOMMES DISTRIBUABLES</b>	<b>23 390 320 672,04</b>
<b>Affectation</b>	
Dividende	
• Dont dividende statutaire de 6 %, soit de 0,0108 euro par action	4 835 052,02
• Dont dividende complémentaire	1 441 203 654,44
<b>Dividende total</b>	<b>1 446 038 706,46</b>
Primes d'émission	1 702 408 236,42
Primes d'apport	20 241 873 729,16
Autres primes	0,00
Autres réserves	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>23 390 320 672,04</b>

Le "Dividende total" présenté dans le tableau ci-dessus a été déterminé sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 janvier 2023 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises entre cette date et la date de paiement de ce dividende afin de tenir compte des levées d'options de souscription d'actions et de l'acquisition des actions de performance ayant droit audit dividende.

Dans l'hypothèse où la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant au dividende non versé, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sera affecté au compte "Autres réserves".

Par ailleurs, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le capital est entièrement libéré et décide, conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts de la Société, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende à distribuer, lui revenant au titre des actions dont il est propriétaire.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles, objet de la présente option, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale,

diminuée du montant net du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le tout arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ordinaires nouvelles remises en paiement conféreront les mêmes droits que les actions anciennes et porteront jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission.

Cette option pourra être exercée par les actionnaires entre le 24 mai 2023 et le 7 juin 2023 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Uptevia Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex). Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option au plus tard le 7 juin 2023, le dividende sera payé intégralement en numéraire.

Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de détachement du dividende au 22 mai 2023.

Pour les actionnaires auxquels le dividende sera versé en numéraire, l'Assemblée Générale décide de fixer la date de mise en paiement au 13 juin 2023.

Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, le règlement-livraison des actions interviendra à la même date, soit le 13 juin 2023.

## 4 Projets de résolutions et exposé des motifs

### Résolutions à caractère ordinaire

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou au Directeur Général Délégué, dans les conditions prévues par la loi à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et notamment :

- d'en préciser les modalités d'application et d'exécution ;
- d'effectuer toutes les opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option ;

- en cas d'augmentation de capital, d'imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, de constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et la réalisation de l'augmentation de capital, et d'apporter aux statuts toutes modifications utiles ou nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social ; et, plus généralement,
- de faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les montants des dividendes nets mis en paiement au titre des trois derniers exercices (éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3.2° du Code général des impôts pour les personnes physiques résidentes en France et soumises à l'impôt sur le revenu) se sont élevés aux sommes suivantes :

Exercices	2021	2020	2019
Dividende payé aux actions ordinaires rémunérées	1 110 989 422,68 euros	976 739 557,89 euros	Néant
Dividende par action	2,51 euros	2,23 euros	Néant

#### RÉSOLUTION 4 :

##### Ratification de la cooptation de Monsieur Mario Notari en remplacement de Monsieur Leonardo Del Vecchio, décédé le 27 juin 2022

La **quatrième résolution** porte sur la ratification par l'Assemblée Générale de la cooptation de Monsieur Mario Notari en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration en date du 28 juin 2022, en remplacement de Monsieur Leonardo Del Vecchio, décédé.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

##### (Ratification de la cooptation de Monsieur Mario Notari en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Leonardo Del Vecchio, décédé le 27 juin 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Mario Notari, décidée par le Conseil d'administration

en date du 28 juin 2022, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Leonardo Del Vecchio, décédé, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée en 2024, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### RÉSOLUTION 5 :

##### Conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Par la **cinquième résolution**, le Conseil d'administration demande aux actionnaires, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-38 du Code de commerce, d'approuver les conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice 2022. Comme indiqué dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes, aucune nouvelle convention réglementée n'a été autorisée et/ou conclue au cours de l'exercice écoulé.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

##### (Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et

engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

## RÉSOLUTIONS 6 À 9 :

### Approbation des éléments de rémunération versés au cours de 2022 ou attribués à raison du mandat au titre de 2022 aux mandataires sociaux (« Say on Pay » ou vote « Ex-post »)

La **sixième résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9-I du Code de commerce incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice 2022.

La **septième résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre dudit exercice au Président du Conseil d'administration pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 27 juin 2022.

La **huitième résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre dudit exercice à Monsieur Francesco Milleri, Directeur Général jusqu'au 27 juin 2022 puis Président-Directeur Général. Il est précisé que l'intégralité des éléments de rémunération versés au cours de 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Francesco Milleri correspondent aux éléments de rémunération prévus par la politique de rémunération applicable au Directeur Général telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale du 25 mai 2022. La rémunération fixe prévue dans la politique de rémunération pour 2022 applicable au Président du Conseil d'administration n'a pas été versée ni attribuée à Monsieur Francesco Milleri.

La **neuvième résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre dudit exercice à Monsieur Paul du Saillant, Directeur Général Délégué.

Ces votes sont requis en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce tel qu'amendé, notamment, par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin II »), par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite « loi PACTE ») et l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019.

Ces éléments sont présentés en section 3.3 du Document d'enregistrement universel sous forme d'un tableau établi selon les préconisations du Guide d'Application du Code AFEP-MEDEF émis par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

### (Approbation du rapport sur la rémunération et les avantages de toute nature versés en 2022 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise auquel il est fait référence à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de

l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3, paragraphe « Rémunération des mandataires sociaux ».

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

### (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre dudit exercice au Président du Conseil d'administration pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 27 juin 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature versés en 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 27 juin 2022, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3, paragraphe « Rémunération des mandataires sociaux ».

## HUITIÈME RÉSOLUTION

### (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre dudit exercice à M. Francesco Milleri, Directeur Général jusqu'au 27 juin 2022, puis Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en

2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Francesco Milleri, en raison de son mandat de Directeur Général jusqu'au 27 juin 2022, puis de Président-Directeur Général, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3, paragraphe « Rémunération des mandataires sociaux ».

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

### (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre dudit exercice à M. Paul du Saillant, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés

en 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Paul du Saillant, en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3, paragraphe « Rémunération des mandataires sociaux ».

## 4 Projets de résolutions et exposé des motifs

Résolutions à caractère ordinaire

### RÉSOLUTIONS 10 À 12 :

#### Approbation de la politique de rémunération 2023 des mandataires sociaux (« Say on Pay » ou vote « Ex-ante »)

La **dixième résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023.

La **onzième résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération applicable à Monsieur Francesco Milleri, Président-Directeur Général pour l'exercice 2023.

La **douzième résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération applicable à Monsieur Paul du Saillant, Directeur Général Délégué pour l'exercice 2023.

Le détail de l'ensemble de la politique de rémunération se trouve dans le Document d'enregistrement universel, chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise », section 3.3.1.

### DIXIÈME RÉOLUTION

#### (Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de

commerce approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, présentée dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.1, paragraphe « Politique de rémunération des mandataires sociaux ».

### ONZIÈME RÉOLUTION

#### (Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de

commerce approuve la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général, présentée dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.1, paragraphe « Politique de rémunération des mandataires sociaux ».

### DOUZIÈME RÉOLUTION

#### (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce approuve la politique de rémunération applicable

au Directeur Général Délégué, présentée dans le Document d'enregistrement universel, section 3.3.1, paragraphe « Politique de rémunération des mandataires sociaux ».

**RÉSOLUTION 13 :****Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions**

La **treizième résolution** a pour objet d'autoriser la Société à procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre des objectifs autorisés par la réglementation européenne et l'Autorité des marchés financiers tels que la livraison d'actions attribuées aux salariés ; l'annulation d'actions afin de compenser la dilution consécutive aux augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou à l'attribution de stock-options ou d'actions de performance aux salariés du Groupe ainsi qu'en vue de la remise d'actions en échange ou en paiement d'opérations de croissance externe. L'autorisation de rachat d'actions peut être mise en œuvre à tout moment, hors période d'offre publique d'achat, dans les conditions ci-dessous :

**Conditions de l'autorisation :**

- Plafond : 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats ;
- Prix d'achat maximum : 230 euros ;
- Durée : 18 mois ;
- Utilisations antérieures de l'autorisation de rachat d'actions En vertu de l'autorisation de rachat d'actions accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 21 mai 2021, la Société a acquis 3 500 000 actions. En vertu de l'autorisation de rachat d'actions accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 25 mai 2022, la Société a acquis 1 607 123 actions (au 17 mars 2023).

**TREIZIÈME RÉOLUTION****(Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat de ses propres actions ordinaires représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date de réalisation de l'achat étant entendu que la Société ne pourra en aucun cas détenir plus de 10 % de son propre capital social.

L'Assemblée Générale décide que ces achats pourront être réalisés en vue de :

- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions d'actions gratuites et d'actions de performance, d'attribution d'options d'achat au titre des plans de stock-options, de tous plans d'actionnariat des salariés (plan d'épargne entreprise ou tout plan similaire, le cas échéant, régit par une réglementation étrangère) ;
- leur annulation par voie de réduction du capital social (notamment en compensation de la dilution créée par l'attribution gratuite d'actions de performance, par l'exercice d'options de souscription d'actions par le personnel et les dirigeants du Groupe et les augmentations de capital réservées aux salariés) ;
- la couverture de titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société, par achat d'actions pour livraison (en cas de livraison de titres existants lors de l'exercice du droit à conversion), ou par achat d'actions pour annulation (en cas de création de titres nouveaux lors de l'exercice du droit à conversion) ;
- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation ;

- la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers ou pour tout autre objectif permis conformément au droit applicable.

L'Assemblée Générale décide de fixer le prix maximum d'achat par action ordinaire à 230 euros (hors frais d'acquisition).

Les prix et nombre d'actions indiqués précédemment seront ajustés le cas échéant en cas d'opérations sur le capital social.

L'Assemblée Générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être payés et effectués par tous moyens et notamment sur tout marché réglementé, libre ou de gré à gré et sur tout système multilatéral de négociation (y compris par rachat simple, par instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place de stratégies optionnelles). Ces opérations pourront être réalisées sous forme de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

La présente délégation prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2022, le cas échéant à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

La présente autorisation est valable pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, étant précisé en tant que de besoin, qu'elle ne pourra pas être utilisée, en tout ou en partie, en période d'offre publique visant les titres de la Société.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour réaliser cette opération et/ou à l'effet d'arrêter tous programmes, de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes de leur choix et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

## Résolutions à caractère extraordinaire

### RÉSOLUTION 14 :

#### **Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues**

Aux termes de la **quatorzième résolution**, il est demandé aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, au moment qu'il décidera, par voie d'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière et acquises dans le cadre des programmes d'achats d'actions autorisés par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois précédant l'annulation.

L'annulation d'actions de la Société peut répondre à divers objectifs et notamment la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

**Conditions de l'autorisation :** les actions qui seraient annulées dans l'hypothèse de l'utilisation de cette autorisation seraient celles acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à l'Assemblée (en vertu de la résolution 13 précitée).

Cette autorisation est donnée pour 26 mois.

Cette autorisation annule la partie non utilisée de toute autorisation antérieure ayant le même objet. En 2022, la Société n'a procédé à aucune annulation d'actions.

### QUATORZIÈME RÉSOLUTION

#### **(Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et au moment qu'il décidera, par l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre des programmes d'achat de ses propres actions autorisés par l'Assemblée Générale ; il est précisé qu'à la date de chaque annulation, le nombre d'actions annulées par la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à cette date (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente Assemblée) ;

- décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour arrêter le montant définitif de la réduction de capital, constater la réalisation des opérations d'annulation et de réduction du capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

**RÉSOLUTIONS 15 À 17 :****Délégations financières portant sur des augmentations de capital**

Aux termes des quinzième et seizième résolutions, les actionnaires sont invités à renouveler, pour une durée de 26 mois, les autorisations financières d'augmenter le capital déjà consenties par l'Assemblée Générale du 21 mai 2021.

Aux termes de la **quinzième résolution**, il est demandé aux actionnaires de renouveler la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par l'attribution d'actions gratuites ou l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes. Le montant nominal maximum des émissions d'actions susceptibles d'être décidées en vertu de cette délégation est de 500 millions d'euros.

La **seizième résolution** concerne l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, au capital de la Société. Le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de cette délégation est plafonné à quatre (4) millions d'euros, représentant environ 5 % du capital social de la Société au 31 décembre 2022. Le montant nominal des titres de créance émis en vertu de cette délégation est plafonné à 1,5 milliard d'euros.

La **dix-septième résolution** est une nouvelle résolution qui permet l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Elle pourrait faciliter l'accès de la Société à des financements dans des conditions favorables. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation de compétence ne pourra excéder un plafond de quatre (4) millions d'euros, représentant environ 5 % du capital social de la Société au 31 décembre 2022. Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros.

Conformément au Code de commerce, le prix d'émission des valeurs mobilières émises sans droit préférentiel de souscription sera au moins égal au prix de souscription minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, diminuée d'une décote de 10 %).

Ces trois délégations sont données pour 26 mois.

Le Conseil d'administration ne pourra pas faire usage de ces délégations de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

**QUINZIÈME RÉSOLUTION****(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques et autres droits)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de décider une augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq cents (500) millions d'euros ;
- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires en vigueur ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment :
  - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées, et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté,

arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet, étant entendu que toutes les actions nouvelles créées en vertu de la présente autorisation conféreront les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance, et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,

- de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2021, le cas échéant à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

### SEIZIÈME RÉSOLUTION

#### (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et suivants, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société, dans la proportion et au moment qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euro, soit en devises étrangères, par émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1<sup>er</sup>, L. 228-93 alinéa 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, (a) donnant accès immédiatement ou à terme par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société ou d'une autre société ou (b) donnant droit à l'attribution de titres de créance, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond de quatre (4) millions d'euros, représentant environ 5 % du capital social de la Société au 31 décembre 2022. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
- décide en outre que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum d'un milliard cinq cent millions (1,5 milliard) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre monnaie autorisée ; ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
- décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation. Le Conseil d'administration pourra, en outre, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions et de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes : répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français ou étranger, et de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- constate que la décision susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de la seizième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2021, le cas échéant à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation ;
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société,
  - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital,
  - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer,
  - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation complémentaires, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

## DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

### (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public visées à l'article L. 411-2-1° du Code monétaire et financier, dans la proportion et au moment qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants de la Société ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un plafond de quatre (4) millions d'euros, représentant environ 5 % du capital social de la Société au 31 décembre 2022. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
- décide en outre que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre monnaie autorisée ; ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en application de la présente délégation ;
- décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes : répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, de la faculté susvisée, au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- constate que la décision susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
- prend acte du fait que, conformément à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, diminuée d'une décote de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

## 4 Projets de résolutions et exposé des motifs

### Résolutions à caractère extraordinaire

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société,
  - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital,
  - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
  - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - déterminer le mode de libération des actions,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation complémentaires, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### RÉSOLUTION 18 :

##### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Dans le cadre de la politique d'association des salariés au capital d'EssilorLuxottica, la **dix-huitième résolution** a pour objet d'autoriser la réalisation d'augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 0,5 % du capital. Cette résolution permet aux salariés (comme à certains mandataires sociaux et anciens salariés) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de souscrire, le cas échéant via des prélèvements mensuels sur leur paie, à une augmentation de capital opérée en fin d'année. Les actions souscrites doivent être conservées pendant une période minimale de cinq ans ou sept ans suivant les plans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la loi). Le taux d'adhésion des salariés au plan d'épargne d'entreprise atteint près de 90 % chaque année.

## DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

### (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et en application des articles L. 225-129 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant de titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- décide la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires ci-dessous ;
- décide que les bénéficiaires des augmentations de capital présentement autorisées seront les salariés, et mandataires sociaux et anciens salariés éligibles d'EssilorLuxottica ou des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et qui remplissent les conditions prévues par la loi et, le cas échéant, par le Conseil d'administration ;
- décide que le nombre maximum d'actions de la Société qui pourront être émises sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 0,5 % du capital de la Société, cette limite étant appréciée au moment de la décision du Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements pour préserver les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital ;
- décide que le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation ne pourra, ni être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan d'épargne d'entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues respectivement aux articles L. 3332-11 s'agissant de l'abondement et L. 3332-19 du Code du travail, s'agissant de la décote ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions et limites fixées par la loi et par les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en vue de :
  - fixer dans le cadre prévu par la loi les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution, arrêter les conditions de l'émission,
  - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission, notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur,
  - décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale,
  - fixer les modalités et le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
  - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
  - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
  - d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital ;
- décide que la présente délégation prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2021, le cas échéant à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### RÉSOLUTION 19 :

#### Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La **dix-neuvième résolution** qui est une résolution usuelle, permet d'effectuer les publicités requises par la loi à l'issue de l'Assemblée Générale.

## DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

### (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

# 5

## Présentation d'EssilorLuxottica et exposé sommaire de sa performance en 2022

### EssilorLuxottica, un acteur mondial de premier plan de l'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie

Créé en 2018, EssilorLuxottica est un leader mondial dans la conception, la fabrication et la distribution de verres ophtalmiques, de montures et de lunettes de soleil. Le Groupe regroupe les expertises complémentaires de deux pionniers de l'industrie, l'un dans les technologies de pointe en matière de

verres, l'autre dans la fabrication de lunettes emblématiques, pour créer une entreprise verticalement intégrée et idéalement positionnée pour répondre à l'évolution des besoins visuels à travers le monde.

### Un secteur unique et résilient de plus de 100 milliards d'euros

Les besoins de santé visuelle évoluent, notamment du fait du vieillissement des populations et de l'évolution des modes de vie. Face au vieillissement de la population, les déficiences visuelles sont désormais un problème de santé publique de premier plan. On s'attend à une augmentation des porteurs en quête d'équipements de santé visuelle pour corriger la myopie ou la presbytie à l'horizon 2050. On estime que la myopie atteindra alors des proportions épidémiques, touchant plus de 50 % de la population mondiale <sup>(1)</sup>, soit environ 4,7 milliards de personnes contre 2,7 milliards aujourd'hui. Avec la proportion de la population mondiale âgée de 45 ans et plus qui devrait atteindre environ 40 % <sup>(2)</sup>, soit 4 milliards de personnes en 2050 contre 2,4 milliards de personnes aujourd'hui, le nombre de personnes atteintes de presbytie devrait augmenter significativement. En outre, l'augmentation du temps passé devant des écrans depuis la pandémie a créé de nouveaux besoins en matière de prévention et de protection de la vue contre les effets nocifs des rayons UV.

La mauvaise vision non corrigée représente le handicap le plus répandu et le plus largement ignoré à l'échelle internationale, avec de nombreuses opportunités inexploitées en termes de correction visuelle et de protection.

À l'heure actuelle, 2,7 milliards de personnes <sup>(3)</sup> à travers le monde souffrent d'une mauvaise vision non corrigée en raison du manque de sensibilisation et d'accès à des équipements optiques, 90 % d'entre elles vivant dans des pays en développement à la base de la pyramide <sup>(3)</sup>, et 6,2 milliards d'individus <sup>(4)</sup> ne protègent pas leurs yeux du soleil et d'autres rayons nocifs.

À l'échelle mondiale, l'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie représente une valeur de plus de 100 milliards d'euros <sup>(5)</sup> (prix consommateur), avec, en tendance, un cycle de croissance estimé entre le bas et le milieu de la fourchette des taux à un chiffre sur un avenir prévisible. L'industrie se compose de cinq segments : verres ophtalmiques, montures optiques, lentilles de contact, lunettes de soleil et lunettes prémontées (lunettes loupes). La demande en produits d'optique est et devrait demeurer structurellement forte, soutenue par une population vieillissante, une incidence croissante de la myopie et de la presbytie, ainsi que par le besoin croissant de correction visuelle dû à l'augmentation du temps passé par les consommateurs de tous âges sur des appareils digitaux.

### Une présence mondiale unique

EssilorLuxottica compte plus de 190 000 collaborateurs qui mettent tout en œuvre pour fournir des solutions visuelles et des lunettes répondant aux besoins et aux aspirations de chaque consommateur. Son modèle économique unique et sa poursuite constante d'excellence garantissent aux consommateurs

du monde entier des produits rigoureusement testés pour répondre à des normes internationalement reconnues, de la paire de lunettes la plus simple aux montures de marque et aux verres sur mesure les plus sophistiqués.

(1) Prévalence mondiale de la myopie et de la forte myopie et tendances temporelles de 2000 à 2050. Brien Holden Institute (BHVI).

(2) Estimations et projections sur la population mondiale, Banque mondiale.

(3) Essilor International, Éliminer la mauvaise vision non corrigée en une génération, Essilor International, 2019 ; 15.

(4) Estimations EssilorLuxottica.

(5) Données EssilorLuxottica et Euromonitor, Prix constants et taux de change constants 2022 – Historique et Prévisions.

## Une volonté d'innovation marquée pour les solutions d'optique et la lunetterie

En investissant fortement dans la recherche et le développement des verres et des montures et en réinventant constamment le design, la forme et la fonctionnalité des lunettes, EssilorLuxottica ne cesse de redéfinir les standards de l'industrie de la santé visuelle et de la lunetterie, ainsi que

l'expérience consommateur associée. Au-delà de la fabrication de produits, le Groupe est fortement engagé pour faire reconnaître la bonne vision comme un droit humain fondamental et un levier de développement essentiel à l'échelle mondiale.



**Chiffre d'affaires**  
24,5 Mds d'Euros



**Collaborateurs**  
Environ 190 000



**Pays**  
Plus de 150



**Brevets et modèles**  
Plus de 12 000



**Marques principales**  
Plus de 150



**Magasins**  
Environ 18 000



**Actionnaires salariés**  
Environ 72 000  
dans 85 pays



**Heures de formation Leonardo**  
Plus de 2 200 000



**Usines de fabrication de masse**  
50 entre les verres (36)  
et les montures (14)



**Laboratoires de prescription  
et centres de montage-taillage**  
614 entre la part Industrielle (76)  
et les Laboratoires de Proximité (538)



**Production mondiale de montures**  
106 millions de montures  
optiques et solaires



**Production mondiale de verres**  
550 millions de verres  
de prescription et  
70 millions de paires  
de verres solaires  
sans ordonnance

## Chiffres clés 2022 d'EssilorLuxottica

### Chiffre d'affaires EssilorLuxottica

<i>En millions d'euros</i>	2022	2021	Variation à taux de change constants <sup>(1)</sup>	Variation à taux de change courants
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>24 494</b>	<b>19 820</b>	<b>16,6 %</b>	<b>23,6 %</b>

### Chiffre d'affaires comparable <sup>(2)</sup> d'EssilorLuxottica

#### Chiffre d'affaires par secteur opérationnel

<i>En millions d'euros</i>	2022	2021*	Variation à taux de change constants <sup>(1)</sup>	Variation à taux de change courants
Professional Solutions	11 770	10 399	6,3 %	13,2 %
Direct to Consumer	12 724	11 099	8,6 %	14,6 %
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>24 494</b>	<b>21 498</b>	<b>7,5 %</b>	<b>13,9 %</b>

\* Chiffre d'affaires comparable <sup>(2)</sup>.

#### Chiffre d'affaires par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	2022	2021*	Variation à taux de change constants <sup>(1)</sup>	Variation à taux de change courants
Amérique du Nord	11 492	9 868	4,0 %	16,5 %
EMEA	8 749	7 953	11,2 %	10,0 %
Asie-Pacifique	2 842	2 542	7,2 %	11,8 %
Amérique latine	1 410	1 136	13,1 %	24,2 %
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>24 494</b>	<b>21 498</b>	<b>7,5 %</b>	<b>13,9 %</b>

\* Chiffre d'affaires comparable <sup>(2)</sup>.

(1) Chiffres à taux de change constants : les chiffres à taux de change constants ont été calculés sur la base des taux de change moyens de la même période de l'année de comparaison.

(2) (Chiffre d'affaires) Comparable : le chiffre d'affaires comparable inclut, en 2021, la contribution de GrandVision comme si le regroupement entre EssilorLuxottica et GrandVision (« Acquisition GV »), ainsi que les cessions d'actifs requises par les autorités de la concurrence dans le contexte de l'Acquisition GV, avaient eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le chiffre d'affaires comparable a été préparé à titre illustratif dans le seul but de fournir des informations comparables. Aucune adaptation n'a été effectuée sur le chiffre d'affaires 2022.

## Compte de résultat consolidé condensé d'EssilorLuxottica

En millions d'euros	2022	2021*	Variation
Chiffre d'affaires	24 494	19 820	23,6 %
Coût des ventes	(8 910)	(7 589)	17,4 %
<b>Marge brute</b>	<b>15 583</b>	<b>12 231</b>	<b>27,4 %</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	63,6 %	61,7 %	
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>(12 427)</b>	<b>(9 924)</b>	<b>25,2 %</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>3 157</b>	<b>2 307</b>	<b>36,8 %</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	12,9 %	11,6 %	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>3 032</b>	<b>2 181</b>	<b>39,0 %</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	12,4 %	11,0 %	
Impôts sur le résultat	(751)	(582)	28,9 %
Taux effectif d'impôt	24,8 %	26,7 %	
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>2 281</b>	<b>1 598</b>	<b>42,7 %</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>2 152</b>	<b>1 448</b>	<b>48,6 %</b>

\* Les données 2021 ont été retraitées pour refléter la finalisation de la comptabilisation de l'allocation du prix d'acquisition de GrandVision, qui était comptabilisée sur une base provisoire dans les comptes consolidés d'EssilorLuxottica au 31 décembre 2021.

Compte de résultat consolidé ajusté <sup>(1)</sup>

En millions d'euros	2022 Ajusté <sup>(1)</sup>	2021 Ajusté <sup>(1)</sup> Pro Forma <sup>(2)</sup>	Variation à taux de change constants <sup>(3)</sup>	Variation à taux de change courants
Chiffre d'affaires	24 494	21 498	+ 7,5 %	+ 13,9 %
Marge brute	15 606	13 628	+ 8,3 %	+ 14,5 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	63,7 %	63,4 %		
Résultat opérationnel	4 115	3 471	+ 10,9 %	+ 18,5 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	16,8 %	16,1 %		
Résultat net part du Groupe	2 860	2 319	+ 15,4 %	+ 23,3 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	11,7 %	10,8 %		

(1) Mesures ou indicateurs ajustés : ajustés des produits et charges liés au rapprochement entre Essilor et Luxottica (« Rapprochement EL »), à l'acquisition de GrandVision (« Acquisition GV »), aux autres acquisitions stratégiques et significatives, et d'autres transactions inhabituelles, occasionnelles ou sans rapport avec les activités normales, l'impact de ces événements pouvant altérer la compréhension des performances du Groupe. Une description des autres transactions inhabituelles, occasionnelles ou sans rapport avec les activités normales est incluse dans les informations à fournir au semestre et à la fin de l'exercice (voir le paragraphe dédié *Mesures ajustées*).

(2) *Pro forma* : information *pro forma* telle qu'elle est présentée dans les informations financières consolidées *pro forma* retraitées non auditées. Les informations financières consolidées *pro forma* retraitées non auditées ont été préparées à titre illustratif seulement en prenant comme hypothèse que l'acquisition de GrandVision est intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ces informations ne tiennent pas compte des résultats d'exploitation ni de la situation financière qu'EssilorLuxottica aurait obtenus si l'acquisition de GrandVision s'était effectivement réalisée le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Rien ne garantit que les hypothèses retenues pour préparer ces informations financières consolidées *pro forma* retraitées non auditées soient exactes, ni que les résultats présentés dans ces informations financières consolidées *pro forma* retraitées non auditées soient représentatifs de la performance d'EssilorLuxottica pour l'avenir. Par conséquent, les résultats et la situation financière d'EssilorLuxottica pour l'avenir peuvent différer considérablement de ceux présentés ou suggérés dans ces informations financières consolidées *pro forma* retraitées non auditées. La réconciliation entre les mesures *pro forma* et leurs mesures les plus comparables présentées dans les états financiers consolidés IFRS figure dans la Section 4.3 du Document d'enregistrement universel.

(3) Chiffres à taux de change constants : les chiffres à taux de change constants ont été calculés sur la base des taux de change moyens de la même période de l'année de comparaison.

# 6

## Gouvernance – Informations concernant l'administrateur dont la ratification de la cooptation est soumise à l'Assemblée Générale

Merci de vous référer au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2022 (pages 99 à 186).

### Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2022

Merci de vous référer à la section 3.1.1 du Document d'enregistrement universel 2022 (pages 102 à 105).

### Composition des Comités du Conseil d'administration au 31 décembre 2022

Merci de vous référer à la section 3.1.2.6 du Document d'enregistrement universel 2022 (pages 116 à 120).

## Informations concernant l'administrateur dont la ratification de la cooptation est soumise à l'Assemblée Générale

La cooptation de M. Mario Notari en qualité d'administrateur est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

### MARIO NOTARI

#### ADMINISTRATEUR NON INDÉPENDANT



58 ans (nationalité italienne)

**Nombre d'actions détenues :**  
2 050

**Fonction principale :**

Professeur titulaire de droit des affaires à l'Université Bocconi de Milan et notaire auprès de ZNR Notai (Italie).

**Adresse professionnelle :**

Via Metastasio, 5  
20123 Milan (Italie)

**Première nomination en tant qu'administrateur :** 28 juin 2022

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée Générale de 2024

#### RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – EXPÉRIENCE ET EXPERTISE

Mario Notari est diplômé en droit de l'Université de Milan (1988), notaire à Milan depuis 1994, professeur associé depuis 1998 et professeur titulaire depuis 2001.

Professeur titulaire de droit des affaires à l'Université Bocconi de Milan, il a été Directeur du Doctorat en droit des affaires à l'Université de Brescia, puis Directeur du Doctorat en études juridiques à l'Université Bocconi de Milan.

Auteur et rédacteur de nombreux livres, articles, manuels et commentaires dans les domaines du droit des sociétés et des marchés financiers, ainsi que membre de la direction et du Comité de rédaction de plusieurs revues scientifiques nationales. Membre, Président ou coordinateur de divers conseils institutionnels et académiques.

Mario Notari est conseiller juridique auprès de groupes industriels et financiers, ainsi qu'arbitre national et international dans les domaines du droit des sociétés, des contrats et des marchés financiers.

Il a été administrateur et membre des Conseils de surveillance de sociétés cotées et non cotées, notamment : Camfin S.p.A., Kairos Partners SGR S.p.A., Assicurazioni Generali S.p.A., RCS Media Group S.p.A., Luxottica Group S.p.A. et ENI S.p.A.

Il est actuellement administrateur de Delfin S.à r.l. et Banca Mediolanum S.p.A., ainsi que Président du Conseil d'administration de Beyond Investment S.p.A.

Mario Notari apporte au Conseil d'administration une expertise approfondie en droit des sociétés, droit financier et droit de la concurrence et une pratique de la gouvernance des sociétés et des fusions-acquisitions développée pendant des années.

#### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

**Fonction principale**

**Professeur titulaire de droit des affaires à l'Université Bocconi de Milan et notaire auprès de ZNR Notai (Italie).**

Groupe EssilorLuxottica

**Administrateur**

- EssilorLuxottica\*

**Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)**

**Administrateur**

- Delfin S.à r.l. (Luxembourg)
- Banca Mediolanum S.p.A.\* (Italie)
- Fondazione Leonardo Del Vecchio (Italie)

**Président du Conseil d'administration**

- Beyond Investment S.p.A.\* (Italie)

#### FONCTIONS ET MANDATS ÉCHUS EXERCÉS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Groupe EssilorLuxottica

**Administrateur**

- Luxottica Group S.p.A.\* (2015-2018)

**Sociétés extérieures (hors groupe EssilorLuxottica)**

**Sindaco Effettivo**

- ENI S.p.A.\* (2020)

**Conseiller**

- Sanità Isola Tiberina Società a responsabilità limitata Impresa Sociale « SIT S.r.l. I.S. » (2021-2022)

\* Société cotée.

# 7

## Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Merci de vous référer à la section 3.3 du Document d'enregistrement universel 2022 (pages 125 à 168).

# Récapitulatif des délégations en cours de validité

Le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par les Assemblées Générales des actionnaires au Conseil d'administration portant sur le capital et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations <sup>(1)</sup>.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale des actionnaires (n° de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé
<b>AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES SALARIÉS ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX</b>			
<b>Augmentation du capital social réservée aux salariés (adhérents du PEE) <sup>(a)</sup></b>	21 mai 2021 (18 <sup>e</sup> )	26 mois (20 juillet 2023) Le renouvellement de cette autorisation est soumis à l'Assemblée Générale 2023	0,5 % du capital social (à la date d'émission)
<b>AUTORISATIONS EN LIEN AVEC LA POLITIQUE D'ACTIONNARIAT SALARIÉ POUR PROCÉDER À L'ATTRIBUTION D'ACTIONS EXISTANTES (ACQUISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS – ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL)</b>			
<b>Attribution gratuite d'actions (actions de performance) au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux</b>	21 mai 2021 (15 <sup>e</sup> )	38 mois (20 juillet 2024)	2,5 % du capital social (à la date d'attribution)
<b>Augmentation du capital social</b>			
<b>Délégation du pouvoir d'émettre des actions et des titres comportant une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription</b>	21 mai 2021 (16 <sup>e</sup> )	26 mois (20 juillet 2023) Le renouvellement de cette autorisation est soumis à l'Assemblée Générale 2023	5 % du capital social (à la date de l'Assemblée Générale, le 21 mai 2021)
<b>Délégation du pouvoir d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres droits</b>	21 mai 2021 (17 <sup>e</sup> )	26 mois (20 juillet 2023) Le renouvellement de cette autorisation est soumis à l'Assemblée Générale 2023.	500 millions d'euros

(a) À noter que dans le cadre de la politique d'actionariat salarié, une offre internationale « Boost » est également proposée aux salariés à l'étranger ; cette opération annuelle lancée en 2018 n'a pas donné lieu à une augmentation de capital social, les actions existantes auto-détenues ayant été utilisées afin de livrer les actions aux salariés.

(1) Article L. 225-37-4 du Code de commerce.

## 8 Récapitulatif des délégations en cours de validité

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale des actionnaires (n° de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé
<b>RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS</b>			
<b>Achat par la Société de ses propres actions</b>	21 mai 2021 (10 <sup>e</sup> )	18 mois (20 novembre 2022) Cette délégation a pris fin le 25 mai 2022	10 % du capital social à la date de réalisation des achats
<b>Achat par la Société de ses propres actions</b>	25 mai 2022 (14 <sup>e</sup> )	18 mois (24 novembre 2023) Le renouvellement de cette autorisation est soumis à l'Assemblée Générale 2023	10 % du capital social à la date de réalisation des achats
<b>RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS</b>			
<b>Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 (désormais article L. 22-10-62) du Code de commerce</b>	21 mai 2021 (14 <sup>e</sup> )	26 mois (20 juillet 2023) Cette délégation a pris fin le 25 mai 2022	10 % du capital social au jour de l'annulation par périodes de 24 mois
<b>Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce</b>	25 mai 2022 (15 <sup>e</sup> )	26 mois (24 juillet 2024) Le renouvellement de cette autorisation est soumis à l'Assemblée Générale 2023	10 % du capital social au jour de l'annulation par périodes de 24 mois

La 17<sup>e</sup> résolution qui sera soumise à l'Assemblée Générale du 17 mai 2023 prévoit une délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par offre au public visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation de compétence ne pourra excéder un plafond de quatre (4) millions d'euros, représentant environ 5 % du capital social de la Société au 31 décembre 2022.

# 9

## Demande d'envoi de documents et renseignements

### EssilorLuxottica

#### Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2023

Je, soussigné(e) :

Prénom et nom : .....

Adresse : .....

Propriétaire de ..... actions EssilorLuxottica sous la forme :

- ..... nominatives ;
- ..... au porteur, inscrites en compte chez <sup>(1)</sup> : .....

demande que me soient adressés :

conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, et en vue de l'Assemblée générale, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

À : ..... le : ..... 2023.

**SI VOUS DÉSIREZ RECEVOIR LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS, LA DEMANDE DOIT ÊTRE ADRESSÉE EXCLUSIVEMENT À :**

**Uptevia**  
**Assemblées Générales**  
Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93761 Pantin Cedex  
France

**À noter :** En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de la banque ou de l'établissement financier teneur de compte.







Conception :  
EssilorLuxottica Creative Hub

Réalisation :  
**côté corp.**

See more. Be more.